

# MON PARCOURS RSA



**QUELS SONT MES DROITS  
ET MES OBLIGATIONS ?**



Les personnes allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) sont soumises à des droits mais aussi des obligations. Le RSA est un revenu minimum versé en contrepartie d'une mobilisation de la personne en vue de sortir du RSA. C'est donc une allocation temporaire.

# Quels sont mes droits ?

## Inscription automatique à France Travail :

Vous serez inscrit automatiquement à France Travail. Cette inscription sera automatique, sans aucune démarche à faire de votre part. Vous recevrez un courrier ou un courriel de la part de France Travail. Cela vous confirmera votre inscription. Vous y trouverez les informations concernant les services auxquels vous pourrez accéder, ainsi que votre numéro France Travail permettant d'accéder à votre espace personnel. Votre mot de passe vous sera envoyé séparément dans un autre courrier.

## Le droit à l'allocation RSA :

la garantie d'un niveau minimum de ressources. Le RSA est versé entre le 5 et le 9 du mois par la CAF ou la MSA. Il est financé par le Département. Le montant varie en fonction de ma situation personnelle.

## Le droit à un accompagnement par un référent unique

pour l'ensemble de mes démarches durant tout mon parcours RSA. Mon référent m'informe également sur les autres dispositifs auxquels je peux prétendre.

## Le droit à participer à des actions et solliciter des aides financières

pour réaliser mes objectifs tout le temps que je perçois le RSA.

## Je peux contester une décision de suspension de RSA ou une radiation

J'adresse dans un premier temps un **recours administratif** au président du conseil départemental (un courrier expliquant ma demande).

En cas de **décision négative**, je peux formuler un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif.

# Quelles sont mes obligations ?

## Je dois accomplir des démarches administratives :

- 1 Renseigner ma déclaration trimestrielle de ressources en ligne :**  
je dois transmettre mes DTR tous les 3 mois sur [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr).
- 2 Signaler tout changement de situation à la CAF ou la MSA :**  
situation familiale, changement d'adresse, début ou fin d'activité professionnelle, changement de revenus, hospitalisations de longue durée, incarcération, séjour hors du territoire national (3 mois dans l'année), formation...

## Je ne respecte pas mes obligations administratives

- **si je ne réalise pas mes déclarations trimestrielles de ressources :** tout retard de déclaration de changement de situation peut entraîner un trop perçu que je devrai rembourser ensuite.
- **si je fais des fausses déclarations :** toute fausse déclaration constitue une infraction punie par la loi.

Vos déclarations et votre situation peuvent être contrôlées par le Département, la CAF ou la MSA.

**Mon RSA sera suspendu.**

## Je dois m'engager dans un parcours d'insertion

- 1 Me rendre à mon rendez-vous d'orientation** après l'obtention de mon droit. Pour cela, je prends rendez-vous à partir du SMS envoyé par le Département.
- 2 Respecter tous les rendez-vous d'accompagnement** fixés par mon référent.
- 3 Définir des objectifs réalisables et établir un contrat d'engagement réciproque** pour sortir du RSA (ou un projet personnalisé d'accès à l'emploi si je suis accompagné par France Travail).

## Je ne respecte pas mes démarches d'insertion

- **si je suis absent(e) à mes rendez-vous avec mon référent**
- **si je refuse de signer ou de renouveler mon CE** contrat d'engagement
- **si je suis radié(e) de France Travail ou en cessation d'inscription**
- **si je refuse trois offres d'emploi** ou en atelier chantier d'insertion (ACI)
- **si je suis absent(e) à une action professionnelle à deux reprises inscrites dans mon Contrat d'engagement :** période de mise en situation professionnelle, formation...

**Mon RSA sera suspendu.**



# J'AI UNE QUESTION ?

Je contacte le  
Département :

☎ 02 14 29 04 15

✉ [rsa50@manche.fr](mailto:rsa50@manche.fr)

